



Compte rendu sommaire du Conseil municipal de Tarbes

Séance du 28 juin 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient présents :

M. Gérard TRÉMÈGE.

M. Pascal CLAVERIE - Mme Andrée DOUBRÈRE - M. Gilles CRASPAY - Mme Marion MARIN - M. Romain GIRAL - Mme Lola TOULOUZE - M. Roger-Vincent CALATAYUD - Mme Elisabeth BRUNET - Mme Véronique DUTREY - M. Bruno LARROUX - Mme Catherine MARALDI - M. Frédéric LAVAL - Mme Anne CANDEBAT-REQUET - M. Jean-Marc LACABANNE - Mme Laure VERDIER TRÉHARDY, adjoints au Maire.

M. Jean-Paul GERBET - M. David LARRAZABAL - M. Marc ANDRÈS - M. Amaury TROUSSARD - M. Kévin GIORDAN - M. Laurent TEIXEIRA - M. Thomas DA COSTA, conseillers municipaux délégués.

Mme Jocelyne LAFOURCADE - Mme Cinthia PEYRET - Mme Anne-Marie BELTRAN - Mme Nathalie HUMBERT - Mme Laurence ANCIEN - Mme Elisabeth ARHEIX - M. Alain ROS - Mme Virginie SIANI WEMBOU M. Pierre LAGONELLE - M. Sélim DAGDAG - Mme Cathy LAÛT - Mme Rébecca CALEY - M. Laurent ROUGÉ - M. Hervé CHARLES, conseillers municipaux.

Etaient excusés :

M. Philippe LASTERLE
M. Christophe CAVAILLÈS

Avaient donné pouvoir :

Mme Angélique BERNISSANT à Mme Élisabeth BRUNET
M. Jean-Claude PIRON à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Céline BOISSEAU-DESCHOUARTS à M. Pierre LAGONELLE
Mme Myriam MENDEZ à M. Sélim DAGDAG



M. Kévin GIORDAN est désigné en qualité de secrétaire de séance.



Les affaires suivantes ont été examinées :

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 17 mai 2021.

(Adopté à l'unanimité)

2 - Motion contre la fermeture annoncée du bureau de Poste du Pradeau à Tarbes

(Adopté à l'unanimité)

3 - Compte-rendu de décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de Marchés passés sur délégation en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

(L'assemblée prend acte)

4 - Désignation des représentants de la commune habilités à signer les actes concernant les droits réels immobiliers et les baux passés en la forme administrative - Délibération modificative.

(Adopté par 37 voix pour et 4 abstentions « C. Laüt – R. Caley – L. Rougé – H. Charles »)

5 - Élection d'un nouvel adjoint au Maire.

(Adopté par 33 votes pour et 8 votes blancs)

6 - Opération collective en milieu urbain / Action Cœur de Ville - Requalification et modernisation des espaces commerciaux et artisanaux du centre ville/Aide à la rénovation des devantures commerciales et à la sortie de vacance commerciale.

(Adopté à l'unanimité)

7 - Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses de bars et restaurants - Crise sanitaire Covid-19.

(Adopté à l'unanimité)

8 - Opération collective urbaine de requalification et de modernisation des espaces commerciaux du centre ville au titre du FISAC.

(Adopté à l'unanimité)

9 - Taxe de séjour - Modalités tarifaires.

(Adopté à l'unanimité)

10 - Tarbes en décembre 2021 - Modification exceptionnelle de tarifs.

(Adopté à l'unanimité)

11 - Budget principal 2021 - Soutien au monde associatif - Ajustement du tableau des subventions individualisées.

(Adopté par 39 voix pour – M. TRÉMÈGE et M. CRASPAY ne prennent pas part au vote)

12 - Programme de rénovation énergétique de bâtiments communaux - Demande de subvention - Délibération modificative.

(Adopté à l'unanimité)

13 - Approbation du protocole d'accord sur les conditions de fin de la convention de délégation de service public portant établissement et exploitation du réseau câblé de la ville de Tarbes.

(Adopté à l'unanimité)

14 - Désaffectation, déclassement du réseau câblé de la ville de Tarbes.

(Adopté à l'unanimité)

15 - Cession du réseau câblé de la ville de Tarbes.

(Adopté à l'unanimité)

16 - Temps de travail et régime indemnitaire des policiers municipaux.

(Adopté à l'unanimité)

17 - Instauration « du forfait mobilités durables » au profit des agents municipaux.

(Adopté à l'unanimité)

18 - Revalorisation de l'indemnité forfaitaire de déplacement au titre des fonctions essentiellement itinérantes.

(Adopté à l'unanimité)

19 - Renouvellement de la convention de mise à disposition à temps partiel d'un agent municipal de la ville de Tarbes auprès de l'association Les Petits As.

(Adopté à l'unanimité)

20 - Dispositif du service civique - Renouvellement de l'agrément pour la ville de Tarbes.

(Adopté à l'unanimité)

21 - Nouveaux produits dérivés pour la boutique du Haras - Tarification de produits proposés à la vente.

(Adopté à l'unanimité)

22 - Tarifs 2022 applicables à l'Arcouade - Centre Jean Lassalle.

(Adopté à l'unanimité)

23 - Avis du Conseil municipal sur une demande de dérogation au principe de repos dominical.

(Adopté à l'unanimité)

24 - Aides aux sportifs de haut niveau.

(Adopté à l'unanimité)

25 - Avenant n° 1 au bail de location passé par la ville d'un local situé 10 place Daniel Gerbault à Tarbes dans le cadre d'activités sportives et associatives.

(Adopté à l'unanimité)

26 - Constitution d'une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine au profit du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées sur les parcelles AL n^{os} 142 et 143 situées sur la commune de Tarbes.

(Adopté à l'unanimité)

27 - Suppression de la dénomination « chemin du Chenil » sur une portion de voirie et nouvelle dénomination en « chemin Ballagué ».

(Adopté à l'unanimité)

28 - Acquisition d'emprises non bâties à détacher des parcelles BP n° 440 et 441 situées à Tarbes, quartier Bel Air - Délibération modificative.

(Adopté à l'unanimité)

29 - Tarification complémentaire de la programmation des Nouveautés, théâtre municipal.

(Adopté à l'unanimité)

30 - Programmation du spectacle d'ouverture de saison du théâtre municipal les Nouveautés.

(Adopté à l'unanimité)

31 - Acquisitions musées : Études en plâtre représentant le Maréchal Foch et lots de soldats en plomb.

(Adopté à l'unanimité)

32 - Tricentenaire du 1^{er} RHP : Gratuité exceptionnelle du Musée Massey - Musée International des Hussards.

(Adopté à l'unanimité)



1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 MAI 2021

Le procès-verbal est adopté.

2 - MOTION CONTRE LA FERMETURE ANNONCÉE DU BUREAU DE POSTE DU PRADEAU À TARBES

Le bureau de Poste du Pradeau propose un service public de qualité indispensable dans le maillage de notre territoire, permettant un accès à des services importants pour la population, notamment celle qui rencontre des problèmes de mobilité.

Ce bureau de Poste répond à un véritable besoin social.

La fermeture, en 2019, du bureau de Poste de la place Marcadiou a déjà dégradé le service rendu à la population tarbaise et nuit à la vie de ce quartier.

Élu(es) et habitant(es) doivent s'opposer à une telle fermeture qui pénalise les publics les plus fragiles. Il est nécessaire de trouver une solution permettant le maintien de ce service public essentiel. Le Conseil municipal de Tarbes demande aux dirigeants de La Poste de renoncer à cette décision.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

3 - COMPTE-RENDU DE DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU MÊME CODE

des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte que j'ai décidé :

1 – D'accepter le règlement de la somme de 300,00 € au cabinet Valérie Tricart chargé de l'affaire Commune de Tarbes/SCCV résidence séniors Tarbes (Référé préventif) ;

2 – D'accepter le règlement de la somme de 3 420,00 € au cabinet Goutal Alibert et Associés, chargé de l'affaire Commune de Tarbes c/Arnoult (Requête annulation permis de construire accordé par la commune à Promologis) ;

3 – D'ester en justice dans l'affaire Commune de Tarbes c/M. Christian Lacroix et de confier au cabinet Alliance Atlantique Pyrénées, huissier de justice, l'autorisation d'assigner en expulsion M. Christian Lacroix ;

4 – D'ester en justice dans l'affaire Madame Marie-Laure Le-Maux (Reynal) c/Commune de Tarbes (chute place Marcadieu le 11/11/2019) et de désigner le cabinet Boissy avocats pour représenter la Ville dans cette affaire ;

5 – De conclure auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne une ligne de trésorerie utilisable par tirages :

- Montant de 2 000 000,00 €,
- Durée 364 jours à compter de la date d'entrée en vigueur,
- Périodicité mensuelle,
- Indice de référence et marge : Euribor 3 mois moyenné (-0,533 %) + marge 0,18% (le tout flooré à 0,18 %) soit 0,18 % à ce jour,

- Base de calcul des intérêts : exact/360,
- Commission de mise en place : 1 800,00 €
- Commission de non utilisation : 0,07 % l'an,
- Marge appliquée aux intérêts de retard : 2,00 % l'an.

6 – De modifier l'article 4 de la décision du 27 février 2012 instituant une régie de recettes et d'avances auprès du musée Massey concernant l'encaissement des produits des droits d'entrée et de la vente de catalogues et d'articles pour autoriser la vente d'objets divers déposés par les artistes ;

7 – De mettre à disposition à titre gracieux le stand de tir municipal 25 mètres et 10 mètres auprès des clubs, ci-après, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois :

- Société Mixte de Tir Tarbais,
- Cible de l'Adour,
- Cible Tarbes Pyrénées,
- Association Sportive Municipale de Tir,
- Les Cigognes section Tir.

8 – De signer avec le syndicat des copropriétaires Résidence Soleil d'Automne une convention de mise à disposition temporaire de 2 ans reconductible, par laquelle le SDC Soleil d'Automne met à disposition de la ville une partie des parcelles cadastrées section BI n° 123 et 525, sise rue du Corps Franc Pommiès afin d'y réaliser et exploiter un parking public de 17 places de stationnement, pour une redevance annuelle de 2 300,00 € ;

9 - De signer une convention avec l'OPH 65, pour la mise à disposition de la Ville pour une durée d'un an reconductible et à titre gracieux, un ensemble immobilier situé Résidence Solazur Bâtiment A pour la gestion de la maison de quartier Hexagone ;

10 – De mettre à disposition de l'association Photographie E, à titre gracieux, le Petit théâtre Maurice Sarrazin les 26 et 27 mai 2021 ainsi que la cour de l'école Louis Pergaud du 4 juin au 4 juillet 2021 pour la réalisation d'évènements organisés par l'association dans le cadre de son 40^{ème} anniversaire ;

11 – De mettre à disposition de l'association France Victimes, à titre gracieux, les locaux situés 2 bis rue André Fourcade du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2024 ;

12 - De mettre à disposition de l'association les Musiciens du Soir, à titre gracieux, les locaux situés 4 bis rue Alphonse Daudet du 15 mars 2021 au 14 mars 2023 ;

13 - De mettre à disposition de l'association Boulevard des Airs, une place de stationnement située au Centre Technique Municipal, pour un loyer mensuel de 20,00 € ;

14 - De signer une convention de prestation avec le SDIS des Hautes-Pyrénées, sans aucune contrepartie, par laquelle la commune de Tarbes s'engage à entretenir, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2021 les espaces verts du centre d'incendie et de secours ;

15 – De renouveler l'adhésion à l'association des Conservateurs des musées de Midi-Pyrénées et d'accepter le règlement de la cotisation de 500,00 € pour l'année 2021 ;

16 - De renouveler l'adhésion à l'association des Maires de France et d'accepter le règlement de la cotisation de 7 214,85 € pour l'année 2021 ;

17 - D'accepter l'indemnisation des sinistres suivants :

Date du sinistre	Objet	Organisme payeur	Montant
07/06/2020	Dégât au domaine public	SMACL	290.40 €
07/08/2020	Dégât au domaine public	SMACL	297,60 €
23/09/2020	Dégât au domaine public	SMACL	4 180,00 €
TOTAL			4 768,00 €

18 - D'accorder ou de renouveler les concessions de cimetières suivantes :

CIMETIÈRE	CARRÉ	COLOMBARUIM	RANGÉE	N°	DURÉE	DÉCISION
La Sède	4		4	6	15	20/05/2021
Nord	21		3	8	15	10/06/2021
Nord		O Face Ouest		15	15	09/06/2021
Nord		N Face Est		6	15	04/06/2021
Nord		N Face Est		5	15	02/06/2021
Nord	T1		6	12	15	26/05/2021
Nord	22		Sud	4	15	19/05/2021
Nord	28		4	4	15	12/05/2021
Nord	23		1	2	15	04/05/2021
Nord	16		1	12	15	03/05/2021
Nord	50		1	15	15	30/04/2021
Nord	T2		2	10	30	26/05/2021
Nord	MUS-N		Sud	10	30	26/05/2021
Nord	MUS-N		3	16	30	12/05/2021
Nord		C Face Ouest		7	30	30/04/2021
Nord	24		1	1	30	28/04/2021
La Sède	16		Ouest	1	50	30/04/2021
Nord	MUS-N		3	6	50	07/06/2021
Nord	24		1	15	50	03/06/2021
Nord	C6		2	3	50	02/06/2021
Nord	10		3	10	50	03/05/2021
Nord	B5		Sud	12	50	03/03/2021

19 - D'attribuer les marchés selon la liste ci-jointe :

MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant € HT	Durée du marché	Date commission	Date notification
Vérification périodiques des installations électriques des bâtiments communaux et des établissements recevant du public pour le groupement de commande entre la ville de Tarbes et le CCAS de la ville de Tarbes	Lot unique	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	12 305,00 € HT	Le marché est conclu pour une période initiale allant du 20 juillet 2021, jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible 3 fois un an.	09/04/2021	06/05/2021
Acquisition, livraison et installation de mobilier de bureau, de mobilier de collectivité et de mobilier ergonomique	Lot n° 3 : Mobilier et accessoires ergonomiques	ESPACES ET VOLUMES	Montant maximum annuel de 30 000,00 € HT	Le marché est conclu pour une période initiale à compter de sa date de notification, jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible 3 fois un an.	09/04/2021	17/05/2021

Démolition et reconstruction d'un bâtiment pour le tennis club U.A.T.	Lot n° 1 : Désamiantage	SOGEP	16 868,00 € HT	Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 7 mois, phase de préparation comprise.	09/04/2021	18/05/2021
	Lot n° 2 : Démolition	SOGEP	27 630,00 € HT			
	Lot n° 3 : Gros œuvre - VRD	EFFICASS	83 278,75 € HT			
Animation d'ateliers pédagogiques pour la ville de Tarbes	Lot n° 1 : Ateliers destinés aux enfants et aux familles hors temps scolaires	GROUPEMENT : LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 65 (mandataire) / CELINE PLANTIER (co-traitant)	Minimum d'un atelier par an et un maximum de 60 ateliers par an	Le marché est conclu pour une durée d'un an à partir de la date de notification	Sans objet	07/05/2021
	Lot n° 2 : Ateliers accessibles aux personnes en situation de handicap visuel au musée Massey	MICHAËL GONDRE	Minimum d'un atelier par an et un maximum de 10 ateliers par an			07/05/2021
Fourniture de matériel scénique de lumière	Lot n° 1 : Consommables lumière	AUDIOMASTER EVEN'ON	Montant maximum annuel de 7 000,00 € HT	L'accord-cadre est conclu pour une période initiale, à compter de la date de notification du contrat, jusqu'au 31 janvier 2022, reconductible 3 fois 1 an	09/04/2021	17/05/2021
	Lot n° 6 : Consoles lumière de marque ETC	NOVELTY FRANCE	Montant maximum annuel de 2 500,00 € HT			17/05/2021

Fourniture de pièces et prestations de service liées aux équipements WILIX de gestion sécurisée des accès au parc de stationnement Brauhauban de la ville de Tarbes et des logiciels faisant partie intégrante du système	Lot unique	REVENUE COLLECTION SYSTEMS	Montant maximum annuel de 50 000,00 € HT	L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à partir de la date de notification, reconductible 3 fois 1 an	30/04/2021	01/06/2021
Acquisition de masques à usage sanitaire et non sanitaire pour la lutte contre la COVID19	Lot n° 1 : Acquisition de masques chirurgicaux	SYLAMED	Montant maximum annuel de 200 000,00 € HT	L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification du contrat, reconductible 1 fois 1 an	11/12/2020	02/04/2021
		TG INFORMATIQUE	Montant maximum annuel de 200 000,00 € HT			02/04/2021
		FINANCIÈRE CHEN	Montant maximum annuel de 200 000,00 € HT			02/04/2021
		KAWA	Montant maximum annuel de 200 000,00 € HT			02/04/2021
		VOG IMPORT	Montant maximum annuel de 200 000,00 € HT			02/04/2021
	Lot n° 2 : Acquisition de masques grand public en tissu	SOLUTIO 31	Montant maximum annuel de 55 000,00 € HT			02/04/2021

	(UNS2)	SWEAT FRANCE	Montant maximum annuel de 55 000,00 € HT		02/04/2021	
		GROUPE SOBER	Montant maximum annuel de 55 000,00 € HT		02/04/2021	
		MARCK ET BALSAN	Montant maximum annuel de 55 000,00 € HT		02/04/2021	
		BV L'AGENCE OBJET MÉDIA	Montant maximum annuel de 55 000,00 € HT		02/04/2021	
	Lot n° 3 : Acquisition de masques en tissu (UNS1)	SOLUTIO 31	Montant maximum annuel de 40 000,00 € HT		09/04/2021	31/05/2021
		MARCK ET BALSAN	Montant maximum annuel de 40 000,00 € HT		31/05/2021	
		DELTA INDUSTRY	Montant maximum annuel de 40 000,00 € HT		31/05/2021	
		GROUPE SOBER	Montant maximum annuel de 40 000,00 € HT		31/05/2021	
		ERICK H	Montant maximum annuel de 40 000,00 € HT		31/05/2021	

	Lot n° 4 : Acquisition de masques inclusifs	MABEO INDUSTRIES	Montant maximum annuel de 100 000,00 € HT		11/12/2020	02/04/202 1
Etude de programmation et mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la construction d'un immeuble sur parcelle de l'ancienne imprimerie DULOUT	Lot unique	Groupement PROJEMA / BETIKO	TF : 12 000,00 € HT TO001 : 8 150,00 € HT TO002 : 2 050,00 € HT TO003 : 2 300,00 € HT	Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des tranches est de 24 mois minimum	30/04/2021	03/06/202 1
Désignation d'une maîtrise d'œuvre externe portant sur la mise en accessibilité de l'ALSH Pasteur	Lot unique	Groupement PERETTO & PERETTO ARCHITECTES / SETES	12 464,00 € HT	Le délai global prévu est de 6 mois	Sans objet	07/06/202 1
Désignation d'une maîtrise d'œuvre externe portant sur la mise en accessibilité de l'école maternelle Jean de la Fontaine et de l'école élémentaire Théophile Gautier	Lot unique	Groupement PERETTO & PERETTO ARCHITECTES / SETES	17 452,50 € HT	Le délai global prévu est de 6 mois	Sans objet	07/06/20 21

AVENANTS PASSÉS SUR DÉLÉGATION ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Objet de l'avenant	Durée du marché	Date commission	Date notification
Prestations de nettoyage de bâtiments pour la ville de Tarbes	Lot n° 1 : Nettoyage de la Halle et du Mail de l'Espace Brauhauban	MPA NETTOYAGE	Pour prolonger la deuxième période d'exécution jusqu'au 31/08/2021	L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 02/05/2019 et a été reconduit 1 an (le 23/11/2020 il a été décidé de ne pas reconduire le marché à compter du 02/05/2021)	09/04/2021	03/05/2021
	Lot n° 2 : Nettoyage du parking de l'Espace Brauhauban	MPA NETTOYAGE	Pour prolonger la deuxième période d'exécution jusqu'au 31/08/2021			03/05/2021
Fournitures de carburants pour le groupement de commandes entre la ville de Tarbes et le CCAS de la ville de Tarbes	Lot n° 1 : Super sans plomb 95	MAZZELLA ENERGIES	Pour transférer le marché conclu avec la société MAZZELLA ENERGIES à la société ALVEA	L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 02/02/2018, reconductible 3 fois 1 an	09/04/2021	03/05/2021
	Lot n° 2 : Gasoil	MAZZELLA ENERGIES				03/05/2021
	Lot n° 3 : Fioul rubis	MAZZELLA ENERGIES				03/05/2021
	Lot n° 4 : Gasoil non routier	MAZZELLA ENERGIES				03/05/2021
Désignation d'une maîtrise d'œuvre externe portant sur la mise en accessibilité du groupement scolaire la Providence	Lot unique	PERETTO & PERETTO ARCHITECTES	Augmentation du montant du marché de 564,76 € HT	Le délai d'exécution est de 1 an et 6 mois	09/04/2021	03/05/2021
Fourniture de pain et viennoiseries pour la ville de Tarbes	Lot n° 1 : Fourniture de viennoiseries pour la ville de Tarbes, la centrale de restauration et l'ALSH OASIS des Jeunes	BOULANGERIE TEIRA	Pour transférer le marché conclu avec la société BOULANGERIE TEIRA à la société EMNESI	L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 02/06/2020, reconductible 3 fois 1 an	09/04/2021	04/05/2021

	Lot n° 3 : Fourniture de pain bio pour la cuisine centrale	BOULANGERIE TEIRA				04/05/2021
	Lot n° 4 : Fourniture de pain pour les ALSH Jeunesse	BOULANGERIE TEIRA				04/05/2021
Aménagement du quai Estévenet (partie comprise entre l'avenue de la Marne et la rue Arago)	Lot n° 1 : V.R.D.	COLAS FRANCE	Pour transférer le marché conclu avec la société COLAS "SUD-OUEST" à la société COLAS FRANCE	Le délai d'exécution est de 3 mois à compter du 04/01/2021	09/04/2021	17/05/2021
Travaux de rénovation de l'Arcouade pour l'amélioration de l'accueil public	Lot n° 1 : V.R.D.	SEDB	Pour prolonger le délai d'exécution des travaux au 09/07/2021	Le délai d'exécution est de 8 mois	09/04/2021	12/05/2021
	Lot n° 2 : Gros œuvre	EFFICASS SMP				12/05/2021
	Lot n° 3 : Charpente - Couverture zinc - Bardage bois	ADB BATITOIT				12/05/2021
	Lot n° 4 : Menuiseries extérieurs aluminium	LES MENUISIERS BAGNERAIS				12/05/2021

	Lot n° 5 : Etanchéité	SMAC				17/05/2021
	Lot n° 6 : Plâtrerie - Isolation - Faux- plafonds	FINIBAT				12/05/2021
	Lot n° 8 : Carrelage – Faïences	OLIVEIRA ROGEL				12/05/2021
	Lot n° 9 : Revêtements sols souples	LORENZI				12/05/2021
	Lot n° 10 : Ventilation - Plomberie	ETS HUBERT				26/05/2021
	Lot n° 11 : Electricité - Courants forts/faibles	EIFFAGE ENERGIE SYSTÈME SUD-OUEST				17/05/2021
	Lot n° 12 : Peintures	BARBE				12/05/2021
	Lot n° 13 : Serrurerie	EFFICASS METAL				12/05/2021
Travaux dans les cimetières de la ville de Tarbes	Lot n° 2 : Fourniture et mise en place de caveaux préfabriqués et caveaux urnes	COLAS FRANCE	Pour transférer le marché conclu avec la société COLAS "SUD- OUEST" à la société COLAS FRANCE	L'accord- cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 08/12/2020, reconductible 3 fois 1 an	09/04/2021	17/05/2021
	Lot n° 5 : Travaux de voirie dans les cimetières					

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 41

L'Assemblée prend acte.

4 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE HABILITÉS À SIGNER LES ACTES CONCERNANT LES DROITS RÉELS IMMOBILIERS ET LES BAUX PASSÉS EN LA FORME ADMINISTRATIVE - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Les articles L.1212-1 et L.1212-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoient que les collectivités territoriales ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce et que la réception et l'authentification des actes d'acquisition immobilières passés en la forme administrative ont lieu dans les conditions fixées à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit que « les maires (...) sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

Le Maire n'agissant pas en qualité de représentant de la commune mais en qualité d'autorité authentifiant l'acte passé en la forme administrative, il en résulte que l'organe délibérant doit désigner un ou plusieurs représentants de la commune pour la signature des actes en la forme administrative.

Par délibération en date du 17 juillet 2020, Messieurs Pascal CLAVERIE, Premier adjoint et Philippe LASTERLE, adjoint au maire, ont été désignés en qualité de représentants de la commune, pour signer les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative.

Suite à la démission de son poste d'adjoint au maire de Monsieur Phillippe LASTERLE, il convient de le remplacer et de proposer Monsieur Bruno LARROUX, adjoint au maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 37
Contre : 0
Abstentions : 4 (C. Laüt - R. Caley - L. Rougé - H. Charles)

Ces propositions sont adoptées.

5 - ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Par délibération en date du 3 juillet 2020, le Conseil municipal de la ville de Tarbes a fixé à 16 le nombre des adjoints au Maire (dont 4 adjoints de quartier).

Par courrier en date du 23 mars 2021, Monsieur Philippe Lasterle a présenté à Monsieur le Préfet sa démission de ses fonctions de 9^e adjoint au maire en charge de l'urbanisme, de la culture, du patrimoine et de la coordination d'Action Cœur de Ville. Sa démission a été acceptée le 6 avril 2021 par le représentant de l'État dans le département.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services et au regard de la diversité des secteurs qui relèvent de la compétence des communes, il est proposé de maintenir le nombre de 16 adjoints et ainsi de pourvoir le poste vacant d'adjoint. L'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

C'est pourquoi, il est proposé de désigner, au scrutin secret et à la majorité absolue, un nouvel adjoint qui occupera le 9^e rang du tableau.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le maintien à 16 du nombre d'adjoints au maire,
- d'approuver la désignation d'un nouvel adjoint au même rang que l'adjoint démissionnaire ,
- de désigner M. Jean-Paul GERBET, 9^e adjoint au maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 33
Blancs : 8
Nuls : 0

Ces propositions sont adoptées.

6 - OPÉRATION COLLECTIVE EN MILIEU URBAIN / ACTION CŒUR DE VILLE - REQUALIFICATION ET MODERNISATION DES ESPACES COMMERCIAUX ET ARTISANAUX DU CENTRE VILLE / AIDE À LA RÉNOVATION DES DEVANTURES COMMERCIALES ET À LA SORTIE DE VACANCE COMMERCIALE

La ville de Tarbes a été retenue dans le programme national Action Cœur de Ville (ACV) dont la convention-cadre pluriannuelle a été signée par l'ensemble des partenaires le 28 septembre 2018 et homologuée en convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) par arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2019.

Le périmètre ACV/ORT a été défini en lien avec les dispositifs concourant à la redynamisation du centre-ville : opération façades, opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU), opération collective en milieu urbain (OCMU) pour l'attribution du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) dont le montant s'élève à 120.000,00 € répartis sur trois exercices (2021, 2022 et 2023).

Dans le but de compléter la boîte à outils du volet commerce artisanat services de l'opération Action Cœur de Ville et de renforcer l'efficacité des dispositifs déjà mis en œuvre, il est apparu nécessaire de procéder à la création d'une aide complémentaire dans le périmètre ACV/ORT de 80 000 € sur 3 ans qui vient renforcer et élargir le dispositif FISAC, restreint à l'hyper-centre et ainsi encourager l'installation et la reprise des locaux vacants en centre-ville :

- Aide à la rénovation des devantures commerciales (25 % du montant HT des travaux) plafonnée à 5 000 €

Les devantures commerciales et enseignes susceptibles de bénéficier de l'aide doivent se trouver dans la liste des lieux ci-dessous :

- Place Verdun
- Place Jean Jaurès
- Place Montaut
- Rue Cohou
- Rue Ferrère
- Rue de Gonnès
- Avenue du Marechal Foch
- Rue Brauhauban
- Rue Desaix

Sur avis favorable de la commission Développement économique, Emploi, Commerce et artisanat du 26 mai 2021 il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création de cette aide « devantures commerciales » ;
- d'approuver le règlement d'attribution annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte utile à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

7 - EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES DE BARS ET RESTAURANTS - CRISE SANITAIRE COVID-19

En raison de la crise sanitaire de la COVID-19 et afin de soutenir économiquement le commerce durement affecté par cette situation exceptionnelle, il est proposé d'exonérer les commerçants de toute redevance d'occupation du domaine public pour les mois d'avril et mai 2021 et jusqu'à l'autorisation de reprise effective de l'activité.

L'abandon des recettes correspondantes par la Ville est estimé à :

Avril 2021	=	15 437,93 €
Mai 2021	=	15 927,72 €

Soit un montant global de 31 365,65 € pour les mois d'avril et mai 2021.

Sur avis favorable de la commission Développement économique, Emploi, Commerce et Artisanat du 26 mai 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'exonérer les commerçants des redevances d'occupation du domaine public ci-dessus exposé pour les mois d'avril et mai 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

8 - OPÉRATION COLLECTIVE URBAINE DE REQUALIFICATION ET DE MODERNISATION DES ESPACES COMMERCIAUX DU CENTRE VILLE AU TITRE DU FISAC

Dans le cadre de l'opération Cœur de Ville, la ville de Tarbes a déposé un dossier de demande de subvention au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

L'appel à projet du FISAC vise également pour les opérations collectives :

- L'ingénierie nécessaire à la réussite des projets de redynamisation commerciale (conseils, diagnostics, accompagnements des commerçants, interventions de manager de centre-ville, ... ;
- Le développement de l'usage des outils numériques par les commerçants et les artisans.

Dans ce cadre, six actions ont été validées par convention en date du 24 juillet 2020 et seront mises en place par l'Office de commerce : Tellement Tarbes pour un montant total de 29 060 €

Afin de ne pas pénaliser l'Office de commerce qui réalise toute l'année des actions de redynamisation du centre-ville dans l'attente des subventions auxquelles il prétend au titre de ce dispositif, la ville de Tarbes propose de faire l'avance de ces aides et de se rembourser directement auprès des partenaires financiers en sollicitant et percevant elle-même directement les subventions.

Sur avis favorable de la commission Développement économique, Emploi, Commerce et artisanat du 26 mai 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le mode opératoire ci-dessus décrit ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

9 - TAXE DE SÉJOUR - MODALITÉS TARIFAIRES

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
Vu le code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 ;
Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n° 2020-1721 de finances pour 2021 ;
Vu la délibération du Département des Hautes-Pyrénées du 6 novembre 1995 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

La commune de Tarbes a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 16 décembre 2015.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air et ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre. Un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées est transmis aux hébergeurs qui doivent le retourner en mairie accompagné de leur règlement :

- avant le 15 avril, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 31 mars,
- avant le 15 juillet, pour les taxes perçues du 1^{er} avril au 31 mai,
- avant le 15 octobre, pour les taxes perçues du 1^{er} juin au 31 août,
- avant le 7 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service Commerce.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le Département des Hautes-Pyrénées, par délibération en date du 6 novembre 1995 a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune de Tarbes pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Il est proposé au Conseil municipal de compléter les tarifs, conformément aux articles L. 2333-30 et L. 2333-41 du CGCT avant le 1^{er} juillet 2021 pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème ainsi complété est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2022 (tarifs complétés signalés en gras dans le tableau) :

Catégories d'hébergement	Tarif Commune
Palaces	1,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,39 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est 2 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Sur avis favorable de la commission Développement économique, Emploi, Commerce et artisanat du 26 mai 2021 il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la présente délibération afin de reprendre toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et qui abroge et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

10 - TARBES EN DÉCEMBRE 2021 - MODIFICATION EXCEPTIONNELLE DE TARIFS

En raison de la crise sanitaire du COVID 19 et des difficultés économiques qu'elle provoque pour de nombreux acteurs de la manifestation Tarbes en décembre, ainsi que pour le public tarbais, il est nécessaire de modifier exceptionnellement certains tarifs d'occupation du domaine public et les tarifs d'entrée à la patinoire afin de favoriser la reprise économique.

Certains tarifs ne sont pas modifiés mais sont repris dans le tableau général des tarifs de la manifestation ci-dessous afin de permettre une meilleure lisibilité.

Dénomination	Tarifs 2019	Tarifs 2021
Annonces publicitaires et plaquettes		
1/8 de page	150,00	100,00
¼ de page	300,00	200,00
½ page	450,00	350,00
Page entière	900,00	500,00

4 ^e de couverture	1 200,00	800,00
Publicité partenaires		
Panneau publicitaire	700,00	600,00
Logo sur affiche	500,00	250,00
Tickets patinoire		
Anciens tarifs		
Tout public, du lundi au vendredi	5,00	
Tout public : les samedis et dimanches et les nocturnes	6,00	
Etudiants, sur présentation de la carte "étudiant", hors vacances scolaires, sauf mercredis après-midi et samedis, dimanches et nocturnes,	2,00	
Ecoles et T.A.P.	2,00	
Centres de loisirs, pendant les vacances scolaires, sauf samedis et dimanches, de 10h00 à 12h00	2,00	
Simplification des tarifs 2021		
Adultes (semaine et week-end)		5,00
Étudiants (semaine et week-end) (sur présentation de la carte étudiant) et enfants jusqu'à 18 ans		3,00
École et T.A.P. (tarif par enfant)		2,00
Centre de loisirs (tarif par enfant)		2,00
Occupation du domaine public		
Emplacement Manège enfantin Place de Verdun	750,00	<i>idem</i>
Emplacements stands de jeux pour enfants	440,00	400,00
Emplacement Stand de churros	330,00	<i>idem</i>
Emplacement Locomotive à marrons	700,00	600,00
Emplacement Stand de bonbons	750,00	650,00
Emplacement Vente de sapins	220,00	<i>idem</i>
Emplacement Grande roue	1 102,50	800,00
Emplacement restauration (trottoir face au Monoprix)	800,00	700,00
Chariots de ballons et articles de fête	22,00 / jour	<i>idem</i>
Emplacement spécial artisan / créateur / artiste sur 1 semaine avant Noël	-	250,00
Chalets		
Chalet commerces divers (+fourniture eau et électricité monophasé 4Kw) + semaine supp. janvier	1 000,00 250,00	900,00 (forfait 5 semaines)
Chalet restauration (+fourniture eau, électricité triphasé 9Kw, espace manges debout, récupération graisses)	1 300,00 450,00	1 200,00 (forfait 5 semaines)
Terrasses chalets du village de Noël	220,00	<i>idem</i>
Chalet Père Noël	-	900,00
Caution forfaitaire pour la location des chalets	1 500,00	<i>idem</i>

Sur avis favorable de la commission Développement économique, Emploi, Commerce et Artisanat du 26 mai 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter ces tarifs pour la manifestation de Tarbes en décembre 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tous actes utiles.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

11 - BUDGET PRINCIPAL 2021 - SOUTIEN AU MONDE ASSOCIATIF - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES SUBVENTIONS INDIVIDUALISÉES

Le tableau des subventions individualisées accordées au titre de l'année 2021 est régulièrement actualisé de manière à prendre en compte diverses sollicitations de la part d'associations faisant part de leurs projets.

Ainsi, après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 21 juin 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer les subventions suivantes en tant que subventions de fonctionnement ordinaires ou exceptionnelles à diverses associations :

POLITIQUE	BÉNÉFICIAIRE	OBJET	MONTANT
Sports	Association sportive « Tarbes courte boule »	Subvention ordinaire – fonctionnement général de l'association	400 €
Développement économique, attractivité, animations	Association « Ambitions Pyrénées »	Subvention ordinaire - fonctionnement général de l'association	7 730 €
Développement économique, attractivité, animations	Association « Ambitions Pyrénées »	Subvention exceptionnelle – participation aux actions du projet de territoire	3 550 €
TOTAL DES INSCRIPTIONS NOUVELLES			11 680 €

- d'inscrire les crédits correspondants dans la prochaine décision modificative du budget principal ;

- de procéder à une substitution du bénéficiaire de la subvention suivante, les éléments définitifs relatifs à la gestion des partenariats étant parvenus après le vote (le bénéficiaire de la subvention étant l'autre co-organisateur) :

POLITIQUE	BÉNÉFICIAIRE	OBJET	MONTANT
Vie associative et Monde combattant	Bénéficiaire inscrit à l'origine : « 1 ^{er} RHP de Tarbes » Bénéficiaire authentique à mentionner au tableau : Association des « amis du musée international des Hussards »	Subvention exceptionnelle - Célébration du tricentenaire de la création du 1 ^{er} RHP	(pour rappel) 30 000 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cet effet, et notamment une convention d'objectifs (ou un avenant).

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

G. Trémège et G. Craspay ne prennent pas part au vote.

Ces propositions sont adoptées.

12 - PROGRAMME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE BÂTIMENTS COMMUNAUX - DEMANDES DE SUBVENTIONS - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Lors de la séance du 25 janvier 2021, avait été présenté le programme de rénovation énergétique de bâtiments communaux.

Les critères d'éligibilités des dossiers ne permettent pas de prendre en compte la totalité du programme envisagé. Seule, la rénovation énergétique de quatre bâtiments (Club House UAT, école Voltaire, école Ormeau-Figarol et centre de loisirs Pasteur) rentre dans les critères imposés par l'État. Il convient donc de revoir le plan de financement de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Travaux	467 270	État	179 014
		Département	80 000
		Ville de Tarbes	208 256
Total	467 270	Total	467 270

Après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaine et Commande publique du 21 juin 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le programme de rénovation énergétique de bâtiments communaux modifié ;
- d'approuver le plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

13 - APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR LES CONDITIONS DE FIN DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT ÉTABLISSEMENT ET EXPLOITATION DU RÉSEAU CÂBLÉ DE LA VILLE DE TARBES

La commune de Tarbes a conclu le 27 avril 1990 avec la société Communication Développement, laquelle a succédé à la société Numéricable puis à la société SFR, une délégation de service public ayant pour objet l'établissement et l'exploitation d'un réseau câblé de vidéocommunication.

Ce contrat passé pour une durée de 30 ans a débuté le 4 septembre 1991, date d'ouverture commerciale du réseau et s'achèvera donc le 2 octobre 2021. L'ensemble des biens constitutifs du réseau seront à cette date, remis à la commune de Tarbes qui en deviendra propriétaire.

Afin de prévenir tout risque contentieux ultérieur lié à la sortie de la délégation, les parties ont engagé des discussions aux fins de conclure un protocole d'accord ayant pour objet :

- de traiter les conditions de fin de convention conclue entre la Société et la Collectivité prévoyant notamment que la valeur comptable du réseau est nulle à la date de fin du contrat,
- de fixer les modalités de fin d'exécution des obligations découlant de la convention dans l'intérêt des parties.

Après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 21 juin 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le protocole d'accord et ses annexes sur les conditions de fin de la convention de délégation de service public portant établissement et exploitation du réseau câblé de la ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer celui-ci et à l'exécuter ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à passer tous les actes subséquents à cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

14 - DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT DU RÉSEAU CÂBLÉ DE LA VILLE DE TARBES

La commune de Tarbes a conclu le 27 avril 1990 avec la société Communication Développement, laquelle a succédé à la société Numéricable puis à la société SFR, une délégation de service public ayant pour objet l'établissement et l'exploitation d'un réseau câblé de vidéocommunication.

Ce contrat passé pour une durée de 30 ans a débuté le 4 septembre 1991, date d'ouverture commerciale du réseau et s'achèvera donc le 2 octobre 2021. L'ensemble des biens constitutifs du réseau seront à cette date, remis à la commune de Tarbes qui en deviendra propriétaire.

Depuis la signature du contrat actuel, le contexte des télécommunications a connu de spectaculaires bouleversements et relève désormais pour l'essentiel de l'initiative privée et du domaine concurrentiel, les collectivités locales bien que très attentives à l'aménagement numérique de leur territoire, n'ont plus vocation à être opérateur dans ce domaine.

C'est dans ce contexte que la ville de Tarbes a étudié les modalités de fin de ce contrat et envisagé les différents scénarii possibles pour la poursuite d'exploitation du réseau.

Au terme d'un audit technique du réseau, il a été préconisé à la ville de Tarbes de céder ce réseau à un opérateur de communications électroniques déclaré auprès de l'ARCEP.

Pour cela, il convient de mettre fin à l'activité de service public de vidéocommunication transportant par câble des services de rediffusion sonore et de télévision et tous services autorisés par la réglementation, objet de la convention de délégation de service public et de constater en conséquence, la désaffectation à ce service public des biens constitutifs dudit réseau, à la date de cession effective du réseau.

Après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 21 juin 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- de mettre fin au service public de vidéocommunication de la ville de Tarbes transportant par câble des services de rediffusion sonore et de télévision et tous services autorisés par la réglementation, à compter du 2 octobre 2021 ;
- de prononcer la désaffectation des biens constitutifs du réseau câblé de la Ville au dit service public, à compter de la cession effective du réseau, au sens de l'article L. 2141-2 du CGPPP ;
- de décider, à cette même date, le déclassement au sens de l'article L. 2141-1 du CGPPP des biens constitutifs dudit réseau du domaine public de la Ville et corrélativement leur incorporation au domaine privé de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

15 - CESSION DU RÉSEAU CÂBLÉ DE LA VILLE DE TARBES

La commune de Tarbes a conclu le 27 avril 1990 avec la société Communication Développement, laquelle a succédé à la société Numéricable puis à la société

SFR, une délégation de service public ayant pour objet l'établissement et l'exploitation d'un réseau câblé de vidéocommunication.

Ce contrat passé pour une durée de 30 ans à compter de la date d'ouverture commerciale du réseau, s'achèvera le 1^{er} octobre 2021. L'ensemble des biens constitutifs du réseau seront à cette date, remis à la commune de Tarbes qui en deviendra propriétaire.

Au terme de l'audit technique du réseau, il a été préconisé à la ville de Tarbes de céder ce réseau à l'opérateur de communications électroniques déclaré auprès de l'ARCEP.

Pour ce faire, la commune a procédé à la désaffectation et au déclassement de l'ensemble du réseau de son domaine public.

Afin de permettre la cession de son réseau et de sélectionner le bénéficiaire, la commune de Tarbes a lancé un appel public à manifestation d'intérêt en vue de la cession du réseau, publié sur les plateformes AWS et Boamp ainsi que sur le site de la ville de Tarbes.

L'assiette de cession comprend les infrastructures passives (chambres de fourreaux, câbles, shelters, armoires ...) ainsi que la couche active du réseau avec l'ensemble des équipements actifs mis en place pour fournir le service Triple play.

Les services de France Domaine ont été saisis le 26 février 2021 et ont rendu leur estimation le 3 mai 2021 : 700 000 €.

Au terme de la mise en concurrence, un seul candidat, le délégataire actuel SFR, a remis une offre.

Après négociation avec le candidat, celui-ci s'engage à reprendre le réseau en l'état et à mettre tout en œuvre pour assurer une continuité de service auprès des usagers actuels après la date de cession effective du réseau, au prix de 515 000 € et de mettre à disposition gratuitement les infrastructures de réseau auprès de la ville pour une durée de 20 ans.

La promesse de vente du réseau de communications électroniques, ci-annexée, a ainsi pour objet de définir les conditions techniques, juridiques et financières de la cession, les modalités opérationnelles de reprise du réseau et les conditions de continuité de service par SFR, à savoir :

- le prix d'achat du réseau à 515 000 euros ;
- la mise à disposition gratuite de fourreaux à la Ville pour une durée de 20 ans ;
- la reprise du réseau en l'état, sans pouvoir exercer ni recours ni réclamation auprès de la Ville, pour quelque cause que ce soit ;
- l'obligation pour SFR, de s'acquitter, à compter du jour du transfert de propriété, tous les impôts, contributions et autres charges de toute nature, auxquels les biens composant le réseau peuvent et pourront être assujettis, de conclure avec la Ville toute convention d'occupation domaniale

nécessaire à l'exploitation du réseau, faire son affaire personnelle de souscrire toutes les polices d'assurances concernant sa responsabilité de propriétaire du réseau objet de la cession ;

- le prix de cession du réseau sera versé par SFR en deux temps, 30 jours après l'émission de deux titres de recette à hauteur de 257 500 euros chacun, respectivement émis au jour de la date de la cession (2 octobre 2021), et au 1^{er} décembre 2021 ;
- pour garantir une continuité de services aux usagers du réseau, la date de cession effective du réseau interviendra le lendemain du jour de la fin normale de la convention de délégation de service public en cours.

Après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 21 juin 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- de décider, à compter du 2 octobre 2021, la cession en pleine propriété des éléments constitutifs du réseau câblé à la société SFR Fibre SAS au prix de 515 000 € et selon les modalités définies dans la promesse de vente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente du réseau de communications électroniques ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

16 - TEMPS DE TRAVAIL ET RÉGIME INDEMNITAIRE DES POLICIERS MUNICIPAUX

Suite à la décision de la municipalité de créer une brigade de nuit à partir du 1^{er} juillet 2021, la Direction de la Sécurité et de la Vie Urbaine a conduit une réflexion sur une nouvelle organisation du temps de travail des policiers municipaux. La planification des équipes prévoit une présence sept jours sur sept, de jour comme de nuit.

Conformément à la possibilité ouverte par le décret n° 2001-623 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, il a été proposé de faire varier la durée annuelle du temps de travail en dessous des 1607 heures légales pour les agents municipaux connaissant des sujétions particulières.

Les facteurs de risque pris en compte seront définis dans la prochaine délibération sur le passage aux 1 607 heures : environnement physique, rythme de travail et travail de nuit.

Afin d'assurer la continuité du service, un système d'astreinte concernant le poste de directeur de police municipale permettra de répondre au mieux aux urgences qui pourront survenir sur le territoire communal.

Enfin, les policiers municipaux bénéficient depuis de nombreuses années du versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions des agents appartenant aux différents cadres d'emploi de la filière police. Une revalorisation de leur régime indemnitaire liée aux nouvelles missions confiées est possible grâce à l'instauration d'une nouvelle prime : l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Après avis favorable de la commission Administration Générale - Finances - Ressources Humaines et Commande Publique du 21 juin 2021 et avis favorable du Comité technique du 22 juin 2021, il est proposé au conseil municipal :

- d'octroyer 7 jours de repos par an aux agents de police municipale dans le cadre des facteurs de risque retenus dans la collectivité,
- de créer une astreinte pour le directeur de police municipale,
- d'attribuer l'indemnité d'administration et de technicité à l'ensemble des agents et des chefs de service de police municipale conformément à la circulaire du 11 octobre 2001.

Le montant de cette indemnité sera fixé dans le cadre d'un arrêté individuel d'attribution qui comprendra une partie fixe égale au montant de référence du grade de chaque agent multiplié par le coefficient multiplicateur de :

- 5,5 pour la brigade de journée,
- 6,5 pour la brigade de matinée,
- 7,5 pour la brigade de nuit.

Une part variable sera versée annuellement en fonction de la manière de servir des agents et des crédits budgétaires inscrits.

Ces nouvelles dispositions prendront effet au 1^{er} juillet 2021.

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	41

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0

Ces propositions sont adoptées.

17 - INSTAURATION DU « FORFAIT MOBILITÉS DURABLES » AU PROFIT DES AGENTS MUNICIPAUX

Pour favoriser les transports dits « à mobilité douce », les employeurs ont la possibilité de prendre en charge les frais de trajets de leurs salariés qui se rendent sur leur lieu de travail en utilisant un mode de transport alternatif.

Jusqu'ici, seule une participation financière à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

Un nouveau décret du 9 décembre 2020 permet d'appliquer le « forfait mobilités durables » d'abord instauré dans le secteur privé, aux agents territoriaux qu'ils soient stagiaires, titulaires ou contractuels de droit public.

Les modalités d'octroi de cette aide doivent être obligatoirement définies par voie de délibération du Conseil municipal.

Après avis favorable de la commission Administration Générale - Finances - Ressources Humaines et Commande Publique du 21 juin 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'instaurer le « forfait mobilités durables » d'un montant maximum annuel de 200 € à la ville de Tarbes,
- de conditionner le versement de cet avantage à une durée d'utilisation minimale de 100 jours sur une année civile de l'un des moyens de transport suivants : vélo personnel ou covoiturage et sur production d'une attestation sur l'honneur du demandeur conformément aux dispositions prévues à l'article 4 du décret du 9 décembre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

18 - REVALORISATION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE DÉPLACEMENT AU TITRE DES FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINÉRANTES

Une indemnité forfaitaire peut être allouée lorsque des agents exercent des fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier.

Le conseil municipal de la ville de Tarbes avait fixé les conditions de versement de ce forfait par délibération du 30 mars 1994 en le limitant aux agents municipaux appartenant à un corps de remplaçants. Cette prime a été plafonnée à 210 € annuels pendant de nombreuses années.

Après avis favorable de la commission Administration Générale - Finances - Ressources Humaines et Commande Publique du 21 juin 2021, il est proposé au Conseil municipal de revoir en application de l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et de l'arrêté du 28 décembre 2020 les modalités d'octroi de cette indemnité :

- en élargissant son bénéfice aux agents qui sont appelés à faire des déplacements fréquents à l'intérieur de la commune pour l'exercice de leur activité professionnelle et qui ne peuvent, sur déclaration du responsable de service, disposer d'un véhicule de service,
- en revalorisant à 420 € par an le montant de l'indemnité qui sera versée au prorata du temps de travail de l'agent.

Ces nouvelles dispositions prendront effet au 1^{er} septembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

19 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TEMPS PARTIEL D'UN AGENT MUNICIPAL DE LA VILLE DE TARBES AUPRÈS DE L'ASSOCIATION LES PETITS AS

Pour répondre aux besoins de la population tarbaise, la ville de Tarbes encourage le développement d'actions à caractère sportif en soutenant les initiatives associatives.

Parmi les concours possibles liés à la pratique des activités sportives, la Ville met à disposition des associations, des éducateurs sportifs ainsi que des agents municipaux en fonction de leur spécialité sur des créneaux horaires variables compatibles avec les nécessités de service.

Un adjoint technique principal de 2^e classe a sollicité le renouvellement de sa mise à disposition à temps partiel auprès de l'association Les Petits As pour une période qui va du 1^{er} au 12 septembre 2021.

Après avis favorable de la commission Administration Générale - Finances - Ressources Humaines et Commande Publique du 21 juin 2021, il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la convention relative à la mise à disposition partielle d'un adjoint technique principal de 2^e classe auprès de l'association Les Petits As,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

20 - DISPOSITIF DU SERVICE CIVIQUE : RENOUVELLEMENT DE L'AGRÈMENT POUR LA VILLE DE TARBES

Le dispositif du service civique prévu par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 a été mis en place par voie de délibération du Conseil municipal en date du 9 février 2015.

Il a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

La réglementation en vigueur prévoit qu'un agrément est délivré pour deux années au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et la prise en charge des volontaires.

L'Agence du Service Civique a donné un premier agrément à la ville de Tarbes en mars 2015 qui a été régulièrement renouvelé tous les deux ans.

Après avis favorable de la commission Administration Générale - Finances - Ressources Humaines et Commande Publique du 21 juin 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un nouvel agrément auprès de la Direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- de fixer le montant de la prestation de subsistance à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires ou son représentant.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

21 - NOUVEAUX PRODUITS DÉRIVÉS POUR LA BOUTIQUE DU HARAS - TARIFICATION DE PRODUITS PROPOSÉS À LA VENTE

La ville de Tarbes souhaite développer l'offre des produits dérivés mis en vente dans la boutique du Haras afin de répondre aux attentes du public.

Il est proposé de créer une tarification pour les produits et ouvrages suivants :

Produits :

- Mugs au prix de 10 €
- Parapluie au prix de 15 €
- Marque-pages au prix de 2 €
- Tote-bags au prix de 6 €
- Gourdes au prix de 13 €

Livres jeunesse :

- « Cheval de guerre » par Michael Morpurgo aux éditions Gallimard-Jeunesse à 9 € l'unité ;
- « Black Beauty » par Ruth Brown aux éditions Gallimard-Jeunesse à 15 € l'unité ;
- « Un amour de cheval » de Nancy Springer aux éditions Flammarion à 7 €

Après avis favorable de la commission Administration Générale - Finances - Ressources Humaines et Commande publique du 21 juin 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la tarification des produits présentés ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

22 - TARIFS 2022 APPLICABLES À L'ARCOUADE CENTRE JEAN LASSALLE

Il y a lieu de fixer pour l'année 2022, les tarifs applicables à l'Arcouade – centre Jean Lassalle. La grille tarifaire, en dehors des augmentations classiques, présente trois nouveaux tarifs suite aux évolutions de la structure.

Tarifs généraux

La nuitée : 18,40 €

La pension complète : de 32,70 à 38,50 € (selon la période et les effectifs)

La demi-pension : 31,40 €

Le petit-déjeuner : 3,90 €

Le repas (pour les formules pension complètes) : 7,10 €

Le repas : entrée + plat au choix + dessert (hors pension complète) : 12,50 €

Le repas : plat du jour + dessert : 9,00 €

Pour tout supplément à un repas, le surcoût de la marchandise (plat supplémentaire, denrée plus chère...) sera ajouté au prix de base du repas.

Tarifs sur devis pour des régimes alimentaires spécifiques.

Tarifs spécifiques aux classes de découvertes

La pension complète : 38,50 €

La nuitée, le repas, le petit-déjeuner et la demi-pension : application des tarifs généraux.

Animation réalisée par les animateurs de l'Arcouade spécialisés en éducation à l'environnement :

- Animation à la journée : 5,50 € par enfant
- Animation en demi-journée : 2,75 € par enfant

Prix de la journée pour les adultes accompagnateurs : 11,30 € par personne. Des gratuités adultes sont accordées en fonction du nombre de classes de la même école séjournant en même temps sur le centre :

- 1 classe : 1 gratuité adulte jusqu'à 14 élèves et 2 gratuités à partir de 15 élèves.
- 2 classes : 4 gratuités adultes.
- 3 classes : 6 gratuités adultes.

La gratuité est accordée à la personne (AESH ou parent) qui accompagne individuellement un enfant en situation de handicap.

Afin de fidéliser nos usagers réguliers, deux gratuités enfants par groupe sont accordées tous les cinq séjours organisés à l'Arcouade par le même établissement.

Tarifs spécifiques aux séjours de vacances et autres séjours

Le prix de la pension complète doit être ajusté en fonction des périodes de fréquentation.

La période des vacances d'hiver (quatre semaines comprenant les trois zones de vacances scolaires) représente dans ce secteur d'activité la haute saison, le prix de la pension complète est de 38,50 €.

En dehors de ces quatre semaines de vacances d'hiver, il convient d'organiser un système dégressif des tarifs afin d'encourager à une occupation optimale des locaux à sommeil.

Effectifs	Prix de la PC	Gratuité par séjour
1 à 20 personnes – 17 ou 37 places	37,50 €	1 gratuité
21 à 37 personnes – 37 places	37,00 €	1 gratuité
38 à 54 personnes – 54 places	35,80 €	2 gratuités
38 à 54 personnes – 74 places	37,00 €	2 gratuités
55 à 74 personnes – 74 places	35,80 €	3 gratuités
75 à 91 personnes – 91 places et +	35,00 €	3 gratuités
92 à 110 personnes – 91 places et +	34,80 €	4 gratuités

Le prix minimum de la pension complète à 32,70 € (*cf. Tarifs généraux*) permet de baisser le prix de séjour pour une même structure qui aurait des effectifs annuels importants.

La gratuité des repas est accordée aux chauffeurs de bus.

Dans la mesure des places disponibles, la gratuité de l'hébergement est accordée aux chauffeurs de bus.

Pour le temps de travail passé à construire et organiser les séjours tout compris (hébergement en pension complète plus activités) un forfait de 2,5 à 10 % sur le prix total du séjour est appliqué.

Les tarifs des interventions des éducateurs sportifs de l'Arcouade sont identiques aux tarifs des prestataires extérieurs intervenant à l'Arcouade.

Tarifs des interventions des animateurs de l'Arcouade : 80,00 € la demi-journée par groupe.

Pension Complète (hors classes séjours vacances) dortoir chauve-souris : 50,00 €

La 1/2 pension (hors classes séjours vacances) dortoir chauve-souris : 43,00 €

Autres tarifs

20,00 € par groupe pour la durée du séjour pour la mise à disposition du réseau internet et téléphone.

2,80 € par sortie et par enfant pour l'utilisation du matériel sportif.

Les agents de l'Arcouade peuvent être occasionnellement amenés à assurer un service de transport avec un véhicule léger qui pourra aussi être mis à disposition du groupe pour compléter leur transport. Le tarif de ce transport sera de 0,80 € par kilomètre effectué.

Selon besoin, en vue de commercialiser les séjours en période de remplissage difficile, une réduction de 5 à 10 % peut être appliquée sur le prix des séjours à l'ensemble des groupes réservant sur la (ou les) période(s) déterminée(s).

Les tarifs de mise à disposition du centre en gestion libre comprenant les dortoirs (sans les draps), les salles, la cuisine et les chambres froides pour un minimum de quatre jours et quarante personnes sont les suivants :

- | | |
|---|---------|
| - De 40 à 49 personnes, prix par jour et par personne | 25,30 € |
| - De 50 à 59 personnes, prix par jour et par personne | 20,00 € |
| - De 60 à 69 personnes, prix par jour et par personne | 16,70 € |
| - De 70 à 79 personnes, prix par jour et par personne | 14,40 € |
| - 80 personnes et plus | 12,70 € |

Un dépôt de garantie de 1000,00 € sera demandé.

En vue d'organiser des réunions pour les particuliers, des tarifs de location pour le week-end sont définis :

- Location des dortoirs (75 lits) et des trois salles du rez-de-chaussée du vendredi 18h00 au dimanche 19h00 : 1870,00 € avec dépôt de garantie de 1000,00 €
- Location des dortoirs (75 lits), des trois salles et de la cuisine uniquement à un professionnel de la restauration, du vendredi 18h00 au dimanche 19h00 :
Pour moins de 75 personnes au repas : 1920,00 € avec dépôt de garantie de 1000,00 €
Pour plus de 75 personnes au repas : 2530,00 € avec dépôt de garantie de 1000,00 €
- Option journée supplémentaire : 1270,00 €
- Option 94 lits : 660,00 €

Ces tarifs seront révisés annuellement.

Sur avis favorable de la commission Administration Générale, Finances, ressources humaines et Commande publique du 21 juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les tarifications proposées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de Tarbes à signer tout acte utile à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

23 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL

APF France Handicap Délégation 65, sise 9 rue des Gargousses à Tarbes, a saisi la Préfecture des Hautes-Pyrénées d'une demande d'autorisation de dérogation à l'obligation de repos dominical en application des dispositions de l'article L.3132-20 du Code du Travail. En effet, APF France Handicap souhaite faire travailler des salariés les dimanches 5, 12 et 26 septembre 2021 dans le cadre de l'organisation de mini-séjours vacances.

Cette dérogation au repos dominical peut être accordée conformément aux article L.3132-20 et R.3132-16 du code du travail et nécessite l'avis du conseil municipal de la ville concernée.

Après avis favorable de la commission Administration Générale - Finances - Ressources Humaines et Commande publique du 21 juin 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par APF France Handicap délégation 65 pour les dimanches 5, 12 et 26 septembre 2021 dans le cadre de mini-séjours vacances sous réserve du respect de la réglementation du Code du Travail applicable au cas d'espèce,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile et à transmettre cette décision à Monsieur le Responsable de l'unité de contrôle des Hautes-Pyrénées.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

24 - AIDES AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Par délibération en date du 6 avril 2021 le Conseil municipal a décidé d'attribuer une aide exceptionnelle aux associations sportives dans le cadre du dispositif Team Tarbes haut-niveau.

Deux associations dont le dossier n'a pas pu être instruit dans les délais, ont sollicité la ville de Tarbes pour l'obtention d'une aide pour leurs sportifs de haut niveau. Le tableau joint en annexe de la présente délibération détaille le contenu des aides proposées.

Après avis favorable de la commission Sports, Equipements sportifs et Relations avec les Associations sportives du 1^{er} juin 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une aide exceptionnelle aux associations sportives selon le tableau joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Les crédits correspondants seront prélevés sur l'enveloppe n° 22759, gérée par le service Sports, chapitre 65, article 6574, fonction 040 du budget principal 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

25 - AVENANT N° 1 AU BAIL DE LOCATION PASSÉ PAR LA VILLE D'UN LOCAL SITUÉ 10 PLACE DANIEL GERBAULT À TARBES DANS LE CADRE D'ACTIVITÉS SPORTIVES ET ASSOCIATIVES

Par délibération en date du 25 janvier 2021, le Conseil municipal a décidé de louer un local situé 10 place Daniel Gerbault à Tarbes pour développer les activités sportives et associatives et tout particulièrement la mise en place d'un pôle sport de combats.

Suite au 1^{er} avis du service pôle évaluation de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 16 mars 2021, le bail est modifié comme suit :

- la durée initiale de 6 ans est portée à 9 ans, commençant à courir à compter du 1^{er} février 2021 pour se terminer le 31 janvier 2030,
- article 5 du contrat de bail, ajout du paragraphe suivant : « si le présent bail est interrompu en cours d'exécution pour quelque cause que ce soit, ainsi qu'au terme s'il n'est pas renouvelé, le bailleur remboursera à la Ville la valeur résiduelle des investissements non amortis réalisés par le preneur. »,
- la première échéance de loyer ne sera due qu'à compter du 1^{er} septembre 2021.

Ces nouvelles modifications ont reçu l'avis favorable du même service de la DGFIP en date du 24 mai 2021.

Sur avis favorable de la commission Sports, Équipements sportifs et Relations avec les Associations sportives du 1^{er} juin 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- de valider l'avenant n° 1 au bail de location,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à intervenir à cette occasion.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

26 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE AU PROFIT DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES HAUTES-PYRÉNÉES SUR LES PARCELLES AL N° 142 ET 143 SITUÉES SUR LA COMMUNE DE TARBES

Dans le cadre de la mise en souterrain du réseau basse tension « Place de la Providence », le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65) sollicite notamment sous les parcelles AL n° 142 et 143 propriétés de la Ville :

- dans une bande de 1 mètre de large, l'établissement à demeure d'une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres et de 1 mètre de profondeur,
- la possibilité d'encastrer un coffret de branchement et des liaisons souterraines entre les dits coffrets et les maisons ou immeuble pour assurer la reprise des branchements existants.

Cette autorisation nécessite la signature d'une convention qui fixera les modalités techniques et juridiques de cette servitude de passage. Cette convention, à titre gratuit, sera régularisée par la suite par acte authentique et fera l'objet d'une publication au service chargé de la publicité foncière de Tarbes. Les frais dudit acte seront entièrement supportés par le SDE 65.

La Ville reste propriétaire de la parcelle et doit s'engager à ne réaliser aucune construction ou plantation d'arbres ou d'arbustes sur la bande de terrain concernée et à ne pas porter atteinte à la sécurité des installations.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Action Cœur de ville du 15 juin 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution d'une servitude pour le passage d'une ligne électrique au profit du SDE 65 dans les conditions précitées,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir à cette occasion.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

27 - SUPPRESSION DE LA DÉNOMINATION « CHEMIN DU CHENIL » SUR UNE PORTION DE VOIRIE ET NOUVELLE DÉNOMINATION EN « CHEMIN BALLAGUÉ »

Le numérotage actuel au niveau du chemin du chenil qui date des années 1960 génère des dysfonctionnements et incohérences dans la distribution du courrier. En effet, plusieurs propriétés distinctes utilisent le même numérotage de voirie que ce soit à l'ouest ou à l'est, ce qui crée de nombreuses anomalies.

Aussi les propriétaires concernés ont saisi la ville de Tarbes de ce problème.

Afin de régulariser cette situation et mettre fin aux incohérences, la Ville envisage de dénommer la voie « chemin Ballagué » à partir des Poudrières à l'est et cela jusqu'à l'intersection chemin des Palombes. Ainsi, selon le souhait des riverains, les immeubles garderont leur numérotage, seul le nom de la voirie changera.

Après concertation, les propriétaires sont favorables à cette proposition.

Après la dénomination de la voirie, la commune prendra un arrêté pour figer l'adressage. Ce document sera envoyé aux principales administrations y compris aux services fiscaux pour leur signaler le changement de la dénomination de la voirie et la prise en compte du numérotage.

Cet arrêté permettra aussi aux riverains d'effectuer leurs changements d'adressage à titre personnel.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Action Cœur de ville du 15 juin 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- de supprimer sur cette portion de voie la dénomination « chemin du chenil » et de la nommer « chemin Ballagué » ;
- d'approuver le linéaire plus restreint du chemin du chenil ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir à cette occasion.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

28 - ACQUISITION D'EMPRISES NON BÂTIES À DÉTACHER DES PARCELLES BP N° 440 ET 441 SITUÉES À TARBES, QUARTIER BEL AIR - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Dans le cadre de la réalisation d'un projet de construction d'une maison de retraite sur le quartier Bel Air, et par une délibération du 10 février 2020, le Conseil municipal a autorisé l'acquisition d'une emprise non bâtie qui comprend à la fois :

- du terrain non bâti,
- du parcellaire attribué à la jonction de deux voies publiques.

Il avait été proposé à la société de construction d'acquérir les parties voiries à l'euro symbolique et le surplus pour un montant de 70 €/ m² pour une valeur totale de 59 500 euros.

Aujourd'hui dans le cadre de la réalisation économique, le vendeur est assujéti à la TVA. De ce fait, le prix de 70 €/ m² doit s'entendre HT auquel il faut ajouter le montant de la TVA. La surface définitivement vendue est de 839 m² au prix de 70 € le m² HT, ce qui représente un montant total de 58 730 € HT.

Le prix total de l'acquisition par la Ville est donc de 70 476 euros TTC.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Action Cœur de ville du 15 juin 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles non bâties mentionnées ci-dessus pour un prix de 70 476 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir à cette occasion.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 10 février 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

29 - TARIFICATION COMPLÉMENTAIRE DE LA PROGRAMMATION DES NOUVEAUTÉS, THÉÂTRE MUNICIPAL

En complément des formules d'abonnements Grand et Petit Boulevard valables sur les spectacles de la saison 2020-2021 ayant fait l'objet d'un report, il est proposé de créer un abonnement spécifique aux spectacles nouvellement programmés sur la saison 2021-2022.

Cet abonnement se compose des spectacles suivants :

- Le titre est provisoire – tarif abonné 25 €,
- La machine de Turing – tarif abonné 25 €,
- Entre deux – tarif abonné 25 €,
- Guillaume Meurice – tarif abonné 20 €,
- Franito – tarif abonné 24 €, tarif abonné réduit 14 €.

Sur avis favorable de la commission Culture du 16 juin 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver cette tarification,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

30 - PROGRAMMATION DU SPECTACLE D'OUVERTURE DE SAISON DU THÉÂTRE MUNICIPAL LES NOUVEAUTÉS

La présentation au public de la saison 2021-2022 des Nouveautés théâtre municipal et du Pari Fabrique artistique se déroulera le jeudi 16 septembre 2021 aux Nouveautés.

Dans ce cadre la ville de Tarbes proposera le spectacle suivant en entrée libre et gratuite : « **Le système Ribadier** » de Georges Feydeau présenté par la compagnie du Baluchon (Tarbes).

Le prix de cession pour ce spectacle est de 2500 € HT.

Sur avis favorable de la commission Culture du 16 juin 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la programmation de ce spectacle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

31 - ACQUISITIONS MUSÉES : ÉTUDES EN PLÂTRE REPRÉSENTANT LE MARÉCHAL FOCH ET LOTS DE SOLDATS EN PLOMB

Trois études en plâtre réalisées vers 1936 par Robert WLÉRIK (1882-1944) pour l'élaboration de la tête et du torse du Monument au Maréchal Foch, statue équestre réalisée en collaboration avec le sculpteur Raymond Martin (1910-1992), font l'objet d'une vente aux enchères en ligne (site interenchères).

La mise à prix est de 500 € et il est proposé pour cette acquisition par la Ville un montant plafond fixé à 800 € frais inclus. C'est l'opportunité, pour la ville de Tarbes, ville natale du maréchal Foch, de posséder dans ses collections, ces études.

Il est également proposé, afin d'enrichir les collections du musée International des Hussards, l'acquisition de 3 lots de soldats en plomb de la fin XIX^{ème} siècle/début XX^{ème} siècle soit 12 figurines originales représentant des hussards à cheval marques CBG Gerbeaux, CBG Mignot et Vertunni. Le prix d'achat proposé par le vendeur : la boîte composée des 3 lots (12 soldats), est de 810 € TTC.

Sur avis favorable de la commission Culture du 16 juin 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'enchère dans la limite de 800 € TTC pour l'acquisition de ces études en plâtres représentant le Maréchal Foch,
- d'autoriser l'achat de 3 lots de soldats en plomb pour un montant de 810 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

32 - TRICENTENAIRE DU 1^{er} RHP : GRATUITÉ EXCEPTIONNELLE DU MUSÉE MASSEY - MUSÉE INTERNATIONAL DES HUSSARDS

Le 1^{er} régiment de Hussards parachutistes (RHP), régiment de cavalerie, a fortement marqué l'histoire de la Ville, en témoigne la création du haras national en 1806.

Le musée international des hussards de Tarbes est consacré à l'histoire de ce corps d'armée.

Du 8 au 11 juillet 2021, le 1^{er} RHP fêtera son trois centième anniversaire. À cette occasion, de nombreuses animations gratuites sont prévues au quartier Larrey, au Haras, en centre-ville et au jardin Massey. Le jardin accueillera des reconstitutions historiques de camps militaires et des premières ambulances créées par le baron Larrey et la fanfare du régiment.

Afin de compléter l'offre des activités mises en place par le 1^{er} RHP pour son tricentenaire et de faciliter la circulation du public sur les divers sites occupés, il est proposé de rendre l'accès au Musée Massey – Musée international des Hussards, gratuit du 8 au 11 juillet 2021.

Sur avis favorable de la commission Culture du 16 juin 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder la gratuité d'accès au Musée Massey - Musée International des Hussards du 8 au 11 juillet 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

La séance est levée à 19 h 45.